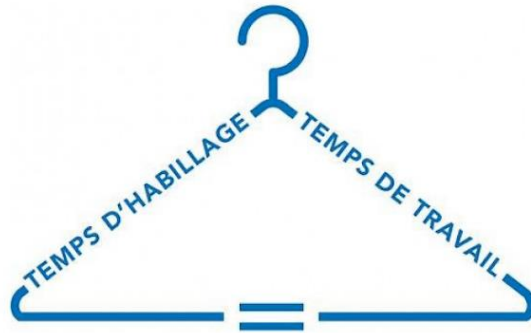


Pétition pour une pratique unifiée du temps d’habillage dans les EMS fribourgeois selon le modèle pratiqué à l’HFR



La rémunération du temps passé à mettre et enlever ses habits de travail est une obligation légale. Suite aux interventions du SSP, les EMS du Canton sont actuellement en train de mettre en place un tel dispositif de rémunération, sans pour autant unifier leur pratique.

Les EMS fixent majoritairement la rémunération du temps d’habillage de deux manières :

- **Par la diminution des temps de soins**, modifiant les horaires mais pas la charge de travail, impactant également le temps de passation entre les équipes et, au final, les prestations.
- **Par la diminution des pauses restantes**, péjorant les conditions de travail.

A noter que la question de supprimer l’habit de travail a été discutée dans certains EMS.

Les revendications du personnel pour un temps d’habillage unifié dans les EMS

Par cette pétition, le personnel appelle les EMS du Canton à adopter une pratique unifiée en termes de temps d’habillage et qui se base sur les principes suivants :

1. Le EMS doivent appliquer la solution négociée par le SSP à l’HFR et qui prévoit de **créditer la durée du temps d’habillage sur les horaires de travail**. Cette solution fonctionne bien, et permet récupérer le temps d’habillage sous la forme de jours de congés supplémentaires.
2. **La mise en œuvre du temps d’habillage ne doit pas se faire au détriment des conditions de travail et de soins**. Il ne doit pas être pris sur les temps de pause, ou en réduction des temps de soins sans moyens supplémentaires, pour ne pas impacter sur la qualité des prestations.
3. Dans les EMS, le temps d’habillage doit représenter au minimum **7 minutes par jour pour les horaires continus et 14 minutes pour les horaires coupés**.

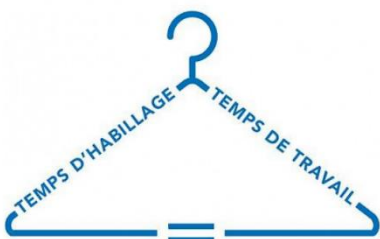
4. **Le crédit du temps d’habillage doit se faire avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.**
5. **Le personnel doit être consulté et informé.** Une consultation est obligatoire en cas de modification de l’organisation du temps de travail et de l’aménagement des horaires selon la Loi sur le Travail.

Le personnel des EMS appelle tous les EMS du Canton de Fribourg à unifier la pratique de la rémunération du temps d’habillage, selon le modèle de crédit appliqué à l’HFR et les revendications ci-dessus.

Les noms des pétitionnaires ne seront pas diffusés aux EMS.

NOM	PRENOM	INSTITUTION	EMAIL

Pétition à retourner d’ici au vendredi 31 mai 2022 au SSP Fribourg, rue des Alpes 11, 1700 Fribourg



QR code pour signature
en ligne